

Centime climatique – Foire aux questions

Qu'est-ce que le centime climatique?

Le centime climatique sur les carburants est une mesure librement consentie de l'industrie pétrolière. Il ne s'agit donc pas d'une taxe prélevée par l'Etat, mais d'une mesure relevant de l'économie privée et pouvant être incluse dans les mesures librement consenties prévues à l'article 4 de la loi sur le CO₂.

Quelle est la différence entre le centime climatique et la taxe sur le CO₂?

Le centime climatique est une mesure librement consentie, tandis que la taxe sur le CO₂ est une mesure légale. La taxe sur le CO₂ n'est toutefois pas un impôt, mais une taxe d'incitation dont les recettes sont reversées à la population et à l'industrie. Les recettes du centime climatique, au contraire, ne sont pas redistribuées mais investies dans des projets suisses destinés à réduire les émissions de CO₂ et dans l'achat de certificats CO₂ étrangers.

Quelle est la réduction des émissions de CO₂ visée par le centime climatique?

Le centime climatique doit permettre de réduire les émissions de CO₂ d'au moins 1,8 million de tonnes en moyenne entre 2008 et 2012.

Comment cette réduction totale est-elle répartie entre la Suisse et l'étranger?

Les projets menés en Suisse doivent permettre de réduire les émissions de CO₂ d'au moins 0,2 million de tonnes par an; la quantité maximale de réductions sollicitées à l'étranger est de 1,6 million de tonnes par an.

Comment les moyens financiers sont-ils répartis entre les mesures de réduction prises en Suisse et à l'étranger?

Le montant de la taxe varie entre 1,3 et 1,9 centime par litre d'essence et de diesel. Lors de son entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2005, la taxe s'élèvera à 1,5 centime (pour commencer). La fondation, qui a fixé ce montant, estime pouvoir ainsi récolter environ 100 millions de francs par an. Il est prévu d'investir environ deux tiers de cette somme dans les projets suisses et un tiers dans l'achat de certificats CO₂.

Quels sont les projets suisses destinés à réduire les émissions de CO₂ qui peuvent être encouragés par le biais du centime climatique?

Le centime climatique étant une mesure librement consentie par l'économie, la fondation choisit elle-même les projets qu'elle soutient. Elle entend pour ce faire lancer un appel d'offres. Les projets réalisés dans les domaines de la mobilité, du bâtiment et de

la récupération de la chaleur se trouvent au premier plan. Le prix par tonne de CO₂ économisée constitue le critère principal.

Quelle est la suite des opérations?

La Fondation du centime climatique entre en fonction le 1^{er} octobre 2005. Elle doit présenter un premier business plan provisoire avant le 31 janvier 2006 (étape 1).

L'OFEN et l'OFEFP donnent leur avis concernant le business plan provisoire avant le 1^{er} mars 2006 (étape 2). La fondation recherche des projets en lançant un appel d'offres.

Elle doit par la suite présenter un projet de business plan définitif avant le 31 décembre 2006 (étape 3).

La fondation doit prouver avant le 30 juin 2007 qu'elle peut atteindre les objectifs convenus, en présentant un business plan définitif, l'étude d'impact sur les mesures déjà prises et le rapport annuel 2006.